

RAPPORT DU MAIRE

Faits saillants du rapport financier de la municipalité

Le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil. Ainsi, le maire traite des faits saillants contenu dans le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017. En vertu de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le maire doit inclure dans son rapport une mention de la rémunération et des allocations des membres du conseil.

La firme comptable Mallette s.e.n.c.r.l, a effectué l'audit des états financiers consolidés de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth et des *organismes** qui sont sous son contrôle, incluant l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état consolidé des résultats, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

Selon l'avis du vérificateur externe Mallette S.E.N.C.R.L, les états financiers consolidés donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2017 et ce conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le rapport du vérificateur externe préparé par Mallette s.e.n.c.r.l certifie que nous avons terminé l'an 2017 avec un excédent des revenus sur les dépenses de l'ordre de 50 397\$ et que notre surplus accumulé totalise 149 987\$. Le surplus affecté se chiffrait à 29 371\$. La dette à long terme de la municipalité se situait à 48 805\$.

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DEPENSE DE PLUS DE 25 000\$

La municipalité publie sur son site internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2000\$ passés au cours de l'exercice précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$.

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS EN 2017

- Maire: 4 783\$ en rémunération et 2 391\$ en allocation de dépenses
- Conseillers: 12 250\$ en rémunération et 6 125\$ en allocation de dépenses

Benoît Pilotto, maire

**Régie des matières résiduelles*
